

**Question écrite de Mme Katrin JADIN au Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste concernant le Plan télécoms « post-attentats »**

Lors des attentats du 22 mars 2016, le réseau de télécommunication a souffert d'une surcharge et le réseau Astrid, créé pour les situations de crise à lui aussi essuyé plusieurs revers. Depuis lors, une étude avait été commandée afin d'analyser les meilleurs moyens face à un incident.

Ladite étude, initialement prévue pour le mois d'octobre 2017, est reportée jusqu'en 2018. La refonte du plan d'urgence des télécoms est, elle, attendu plus tard.

D'autres aspects seront également à l'étude comme la possibilité de réquisitionner les réseaux afin de limiter la pression sur les infrastructures.

1. D'après l'analyse de votre département, comment optimiser le réseau des télécommunications en cas de crises ? Quelles pistes sont avancées ?
2. Quel est votre avis sur la possibilité de réquisitionner les réseaux ?

**Réponse :**

En réponse à la question posée par l'honorable membre, j'ai l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

Avant les attentats, il existait déjà à l'IBPT un plan de crise pour le secteur des télécoms, notamment en cas de saturation des réseaux. Après les attentats, l'IBPT a organisé une concertation avec les opérateurs télécoms afin d'améliorer ce plan et la permanence du secteur.

L'étude commandée par le SPF Économie, dont les résultats sont attendus pour 2018, a une portée plus large que la simple gestion de crise au sein du secteur des télécoms. Elle répertoriera également des facteurs d'autres secteurs susceptibles d'avoir un impact sur les infrastructures de télécommunications en situation de crise. Son élaboration a toutefois pris du retard à défaut de candidats lors du premier lancement de l'appel d'offres.

1. Pour l'optimisation de la capacité pour tous les utilisateurs finals dans le cas d'une saturation telle que celle qui a été constatée le 22 mars, les opérateurs disposent déjà de possibilités liées au paramétrage de leurs réseaux afin de limiter l'impact d'une surcharge. C'est ainsi qu'il leur est possible de supprimer les accusés de réception des SMS, de retarder l'envoi de ces SMS, de supprimer les notifications d'appels manqués. Il s'agit là de procédures propres à chaque opérateur qui sont également utilisées lors d'événements (nouvel an et festivals par exemple).

En cas de crise, l'optimisation des capacités opérationnelles devra se baser sur les possibilités techniques dans la zone impactée. Il est en effet très difficile, voire impossible pour un opérateur de décupler ses infrastructures dans des délais très courts. L'IBPT a néanmoins pris contact avec les services de police afin de permettre extra antennestations snel ter plaatse te krijgen en cas de crise. Ces stations pourraient, si la crise perdure, constituer un support supplémentaire dans un secteur donné.

En collaboration avec les opérateurs, un protocole a également été établi avec la Région de Bruxelles-Capitale, qui applique les normes de rayonnement les plus strictes en Belgique, afin de pouvoir augmenter provisoirement les émissions des antennes des opérateurs en situations de crise om meer capaciteit te bekommen.

L'utilisation des réseaux sociaux a montré également son intérêt en ce sens qu'elle a permis un report du trafic vers le réseau data des opérateurs qui, le 22 mars, a peu souffert de la saturation ; il s'agit donc là clairement d'une piste envisageable. Dans le même ordre d'idée, la question d'une ouverture des points Wi-Fi reste à l'étude.

De plus, la capacité des réseaux augmentera à l'avenir suite aux évolutions technologiques. Permettre des communications via p. ex. la 4G et le Wi-Fi entraîne une augmentation de la capacité.

Enfin, le système de numéros de téléphone prioritaires a été mis en service depuis les événements du 22 mars pour les personnes impliquées dans la gestion de la crise. Ces numéros sont prioritaires sur les réseaux mobiles. En outre, l'IBPT et ASTRID examinent pour le moment l'utilisation de l'itinérance pour ces utilisateurs. Si le réseau d'un opérateur rencontre des difficultés, ces utilisateurs prioritaires pourraient alors utiliser les réseaux des autres opérateurs.

2. L'art. 4, § 2 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques prévoit la possibilité de réquisitionner les capacités de transmission des réseaux.

Cette possibilité de réquisition des réseaux n'a jamais été utilisée à ce jour, car il n'a jamais été nécessaire d'y procéder. De plus, il s'agit d'une mesure très grave, qui doit donc être prise à haut niveau (actuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres) et qui peut difficilement être mise en œuvre très rapidement, alors que les crises télécoms sont généralement de courte durée.

La réquisition de réseaux n'aurait pas été une solution le 22 mars vu le problème de saturation de tous les réseaux.